Quimper Bretagne Occidentale

COMMUNE D'EDERN

PLAN LOCAL D'URBANISME

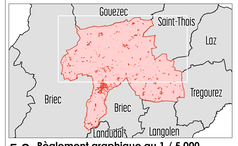

5.3. Règlement graphique au 1 / 5 000
Planche Nord

URBACTION

althis

biotope

Arrêté le 13 octobre 2020

Enquête publique du 1 février au 3 mars 2021

Approuvé le 26 avril 2021

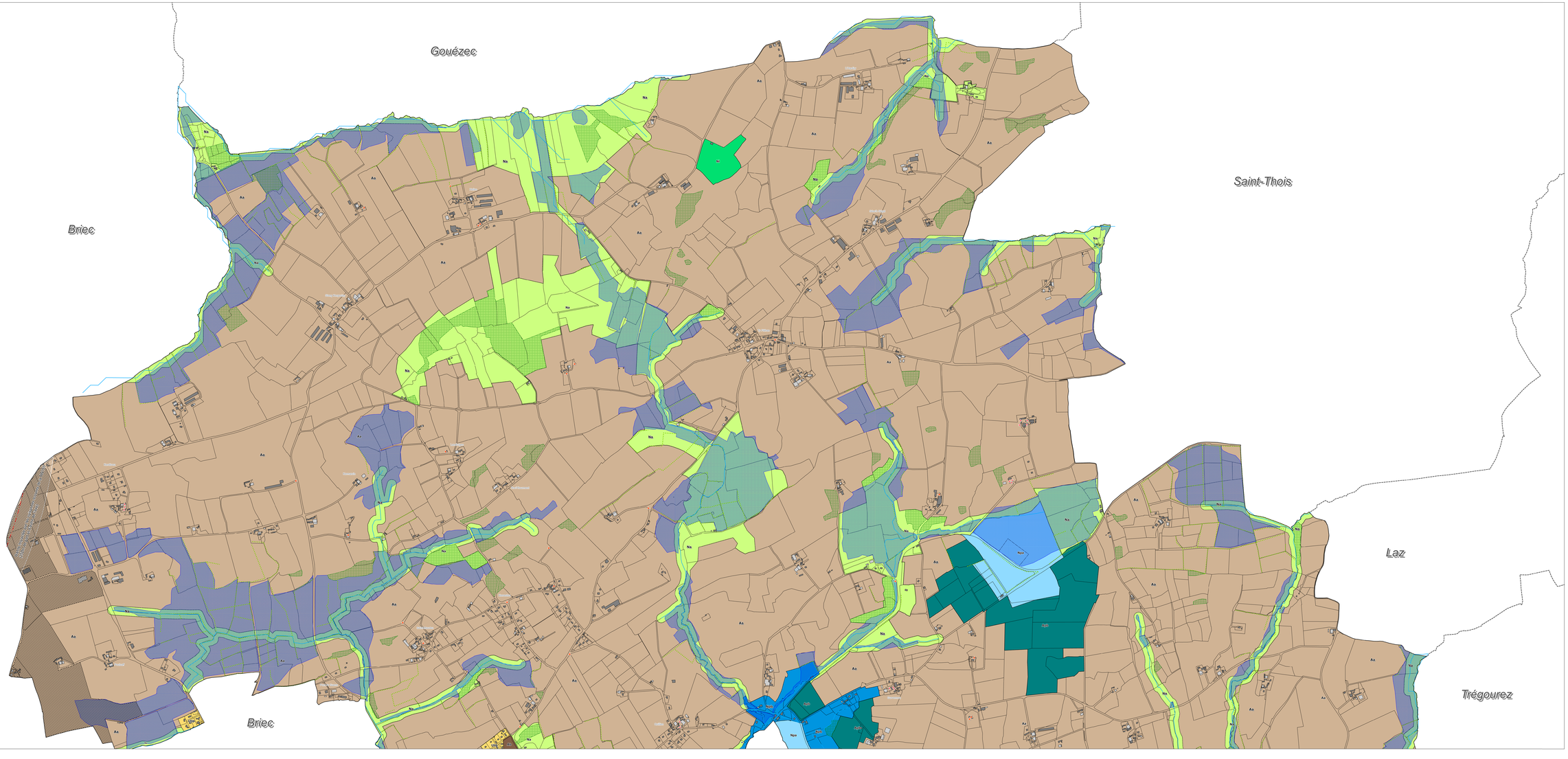

Légende

Zones du P.L.U. :

- Uha : Centre-ville d'Edern
- Uhb : Extensions compactes à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteurs urbanisés accueillant des équipements
- Ui : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques
- 1AUha : Secteurs d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
- 1AUi : Secteurs d'urbanisation future à vocation d'activités
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Apb : Espace agricole inclus dans un périmètre "b" de protection de captage d'eau
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Ne : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Npa : Secteur naturel inclus dans un périmètre "a" de protection de captage d'eau
- Npb : Secteur naturel inclus dans un périmètre "b" de protection de captage d'eau

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteurs concernés par l'archéologie préventive
- Secteur de centralité et diversité commerciale

Espaces et éléments contribuant aux continuité écologiques de la trame verte et bleue :

Sous-trame aquatique :

- Cours d'eau
- Zones humides à préserver

Sous-trame forestière et bocagère

- Espaces Boisés Classés
- Haies protégées au titre des éléments du patrimoine à protéger (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

Protection et évolution de l'espace rural :

- Élément de petit patrimoine protégé au titre des éléments du paysage à protéger (Article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul autour des principales voies de circulation (RN165)

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger